Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-67

Délibération relative à l'élection des quatre membres du Conseil d'administration du CCAS représentant le CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants relatifs à la composition et aux modalités d'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 30/2026 en date du [Date de la délibération initiale] portant sur l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 10 juin 2026, reçu en mairie le [Date de réception], portant « Recours gracieux - Élection de la vice-présidente et des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » ;

Considérant que ledit recours gracieux relève une irrégularité juridique quant aux modalités de scrutin de la délibération n° 30/2026 ;

Considérant le retrait de la délibération n'ayant pas de base légale valide ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des quatre membres du Conseil d'administration représentant le Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et qu'il comprend quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Il est procédé au dépôt des listes de candidats.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_67-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME** élus en qualité de membres du Conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal :

  1. **CIVI Catherine**
  2. **CROSNIER Lisenn**
  3. **MARTINEZ Prescilla-Anne**
  4. **LOUEDEC Melvin**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et d'en transmettre copie au secrétariat du CCAS.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

